



**Art. 18 de la loi communale
modifiée du 13 décembre 1988**

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.

Le Conseil communal est invité à se réunir le

lundi, 21.07.2025 à 10.00 heures

à la salle des séances à L-7640 Christnach, 7, Fielserstrooss,
afin de discuter sur les objets suivants :

ORDRE DU JOUR :

Séance à huis clos

2025-05-01 Nomination d'un fonctionnaire communal du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif pour les besoins du service des bâtisses ;

Séance publique

2025-05-02 Plan d'encadrement périscolaire 2025-2026 ;

2025-05-03 Modifications budgétaires extraordinaires ;

2025-05-04 Modifications budgétaires ordinaires ;

2025-05-05 Décision de recourir à un prêt pour la réalisation de différents travaux extraordinaires ;

2025-05-06 Décomptes de travaux extraordinaires ;

2025-05-07 Fixation des taux multiplicateurs de l'impôt foncier pour 2026 ;

2025-05-08 Fixation des taux multiplicateurs de l'impôt commercial pour 2026 ;

2025-05-09 Fixation d'une indemnité revenant aux travailleurs occasionnels engagés lors de réceptions et fêtes organisées par la commune ;

2025-05-10 Fixation de l'Indemnité à verser aux sportifs méritants ;

2025-05-11 Fixation de l'indemnité à verser au Club des Jeunes pour ses services lors des festivités organisées pour la Fête Nationale ;

2025-05-12 Décision portant sur le programme annuel 2026 des travaux à effectuer dans l'intérêt de la voirie rurale ;

2025-05-13 Exercice du droit de préemption de parcelles sises à Christnach ;

2025-05-14 Demandes de morcellement de terrains sis à Christnach ;



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

- 2025-05-15 Convention pour l'année 2025 du Club Aktiv Plus « An der Loupescht » ;
- 2025-05-16 Convention de financement entre la Commune de Waldbillig et le Syndicat d'Initiative de la Commune de Waldbillig ;
- 2025-05-17 Bail emphytéotique avec le Syndicat d'Initiative de la Commune de Waldbillig ;
- 2025-05-18 Règlement-taxe des tarifs relatifs à l'enlèvement des ordures dans la Commune de Waldbillig ;
- 2025-05-19 Adaptation des subventions communales pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement ;
- 2025-05-20 Demandes de subside ;
- 2025-05-21 Divers.

Conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 13 décembre 1988, l'échevin Romain Tobes a demandé par écrit à Madame la bourgmestre d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- 2025-05-22 Modification des conditions de location des terrains communaux de Waldbillig.

Christnach, le 18 juillet 2025

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
La bourgmestre,

Andrée Henx-Greischer

La secrétaire,

Martine Dimmer

